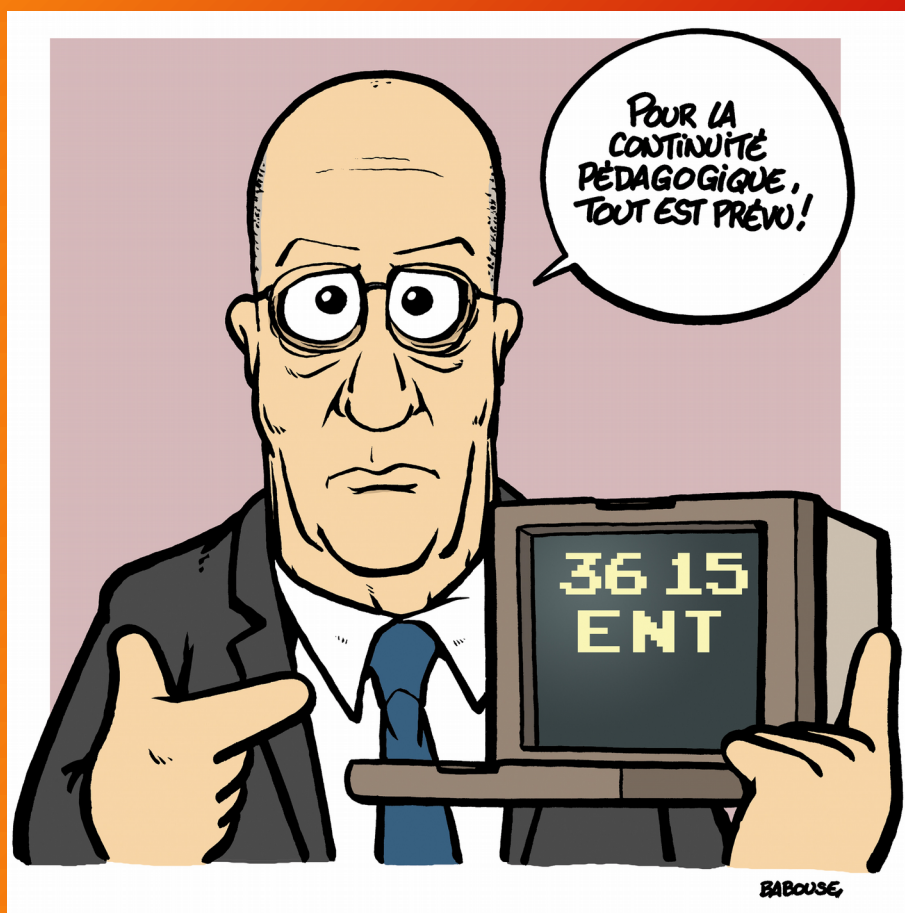


SNES Créteil

L'hebdo

n° 10 – Vendredi 5 juin 2020



1

La continuité syndicale

2S2C : nouvel outil de casse de l'Éducation Nationale.

2

Retour à l'École : le jeu des chaises musicales !
Ou « Dis-moi quel est ton métier, je t'expliquerai comment faire celui des autres ! »

3

Participant-e-s à l'intra, un recours est possible !

4

Aménagement des rendez-vous de carrière en période de crise sanitaire

5

Glose et l'ONISEP : un premier signe du rapprochement avec les start-up ?

2 S2C : nouvel outil de casse de l'Éducation Nationale

1 Le SNEP, le SNUipp, le SNES et la FSU Créteil s'opposent fermement au dispositif 2S2C et appellent l'ensemble des professeur-e-s à refuser ce projet. Le dispositif « Sport, Santé, Culture, Civisme - 2S2C » imaginé dans le cadre de la réouverture actuelle des établissements scolaires impose beaucoup de vigilance ! Il ne faut pas que la vision ministérielle actuelle d'une école resserrée sur les fondamentaux (lire écrire, compter, respecter autrui), puisse conduire à la suppression des ateliers artistiques et de la chorale conduits par les professeur-e-s, voire à une déscolarisation de l'Éducation musicale, des Arts plastiques et de l'EPS. Pour le SNES-FSU, ces disciplines font partie intégrante de la culture commune et doivent être enseignées par des professeur-e-s formé-e-s dans le cadre du service public d'éducation. N'hésitez pas à signaler au SNES-FSU Créteil toute dérive constatée dans les établissements.

Voici une proposition de motion à voter en CA « en présentiel ou en distanciel ». Vous trouverez aussi ici : <http://www.snepfsu-creteil.net/wp/alerte-2s2c-vs-eps-a-creteil-et-partout-en-france/> d'autres motions et un modèle de courrier à envoyer à votre mairie avec une demande de rendez-vous des profs d'EPS au sujet des installations sportives en lien avec le dispositif 2S2C. Faites nous connaître vos actions, motions et votes en CA à l'adresse contre2S2C-fsu@gmail.com

Motion « Nouveau dispositif 2S2C : Sport, Santé, Culture et Civisme »

Nous prenons acte du dispositif 2S2C que le Ministère de l'Éducation Nationale souhaite mettre en œuvre dès la reprise des cours (en juin ou septembre 2020) et projette de prolonger. Ce dispositif est initié conjointement par le Ministère Jeunesse Sport et Cohésion Sociale, par le Ministère de l'Éducation Nationale et par la Direction Nationale de l'UNSS.

D'abord **présenté comme un dispositif temporaire** permettant aux élèves de bénéficier d'activités autour des thématiques « Sport, santé, culture, civisme » à la réouverture progressive des écoles, collèges, lycées, **celui-ci apparaît comme l'horizon de "l'école de demain"** selon la déclaration de M. Blanquer au Sénat le 19 mai 2020.

Ce programme permet l'intervention en son sein, de personnels extérieurs à l'École, mais aussi l'externalisation des interventions sur des installations sportives extra-muros ou dans les locaux des associations. Le dispositif 2S2C se résume à voir confier des groupes d'élèves (15 au maximum) à des animateurs/animateuses rémunéré-e-s par les communes pour la pratique sportive mais également, des activités artistiques, civiques ou culturelles et tout cela sur le temps scolaire, en lieu et place des cours.

Seul-e-s les enseignant-e-s recruté-e-s sur concours, cadres A de la fonction publique d'État, sont à même de pouvoir déterminer localement, avec leur direction, les caractéristiques de mises en œuvre de l'EPS et du Sport scolaire, des arts plastiques ou de l'éducation musicale, dans le cadre de projets pédagogiques pensés et construits en équipe. Nous dénonçons le fait que le dispositif du 2S2C autorise à utiliser, parfois même de manière prioritaire, des installations sportives ou scolaires alors même que pour des raisons sanitaires cet accès est refusé dans le cadre de notre discipline scolaire.

Nous ne sommes pas dupes des intentions du Ministre Blanquer : réaménager le temps scolaire pour faire davantage d'activités physiques, sportives, culturelles ou civiques, se fait dans l'**unique but de supprimer à termes les cours d'EPS, d'arts plastiques, d'Éducation musicale, ...** Cela a pour objectif d'économiser plusieurs milliers de postes et profiter d'intervenants n'étant pas sous statut de fonctionnaire.

D'autre part, le **sport scolaire est bafoué par sa direction nationale** qui a co-signé ce dispositif, ignorant l'EPS ainsi que le rôle et la portée des associations sportives scolaires auprès des élèves.

Nous tenons à rappeler ici, notre profond attachement à l'EPS, aux arts plastiques et à l'éducation musicale comme ayant pleinement leur place et leur rôle au sein d'une École émancipatrice permettant des liens forts et cohérents avec le tissu local (association, club, école de musique, conservatoire, beaux-arts...), chacun restant sur son champ d'intervention.

Pour toutes ces raisons, et parce que nous sommes soucieux/ses de la sécurité des élèves comme de la qualité de leur parcours de formation, nous affirmons qu'un-e enseignant-e, recruté-e par la voie d'une formation et d'un concours exigeants, est le/la seul-e à pouvoir encadrer, superviser, intervenir auprès d'un groupe-classe.

En conséquence, nous demandons, par le biais de ce vote en CA, que notre collège/lycée n'ait pas recours au dispositif 2S2C.

Retour à l'École : le jeu des chaises musicales ! Ou « Dis-moi quel est ton métier, je t'expliquerai comment faire celui des autres ! »

2 Depuis l'annonce du déconfinement, plusieurs services du MEN et même l'ONISEP se livrent à une sorte de course à l'échalote pour produire « **leurs fiches** pratiques » que les personnels, quels qu'ils soient, devraient appliquer dans leurs contacts avec les élèves et les familles. Fiches de la Dgesco, de l'ONISEP ou fiche élaborée par la médecine scolaire (non encore publiée), toutes vont dans le même sens : les enseignant-e-s sont incité-e-s à jouer les psychologues, tandis que les PsyEN-EDO s'occuperaient des PSAD (plateformes de suivi du décrochage) et rempliraient des tableaux statistiques pour indiquer combien d'entretiens de suivis de décrocheurs ont été réalisés !

Selon les auteurs, les « fiches » vont de la promotion de la santé mentale (appelant à repérer des risques de désorganisation psychique ou l'émergence de symptômes pathologiques) au repérage des changements de comportements qui pourraient être dus à des risques de dérives sectaires en passant par des techniques d'animation de groupes de parole. Tous ces conseils concernent bien sûr indifféremment tous les personnels !

L'ONISEP aussi s'y est mis en proposant « **un protocole pour limiter les effets de la crise sanitaire en matière de décrochage** ». Il se présente comme un ensemble de fiches, prétendant expliquer aux personnels qualifiés du Groupe de Prévention du Décrochage Scolaire (GPDS), composé du.de la chef.fe d'établissement, du.de la CPE, de l'assistant.e de service social, de l'infirmier.e et du.de la PsyEN comment ils doivent faire leur travail et aux enseignant-e-s comment ils pourraient remplacer ces mêmes personnels.

Alors que la fiche de la Dgesco « Écouter, favoriser la parole des élèves » renvoie sur des personnes qualifiées (les seules infirmier-e-s) pour préparer ce temps d'accueil, la fiche de l'ONISEP (livret 3) encourage les enseignant-e-s à « accueillir les émotions des élèves, les aider à les identifier, les nommer les gérer et les accepter » ; « une fois les émotions accueillies, les élèves seront sécurisés affectivement ». **Vision bien simpliste et dangereuse !**

Cette conception sous-jacente est pourtant largement contestée dans le suivi des situations de crise. Elle invite les enseignant-e-s à pousser les élèves à verbaliser leurs émotions sous prétexte que leur identification conduirait ipso facto à l'apaisement et à l'acceptation. C'est faire peu de cas de la complexité du développement psychique et des troubles éventuels, surtout à l'adolescence, et expose les enseignant-e-s à des situations qui peuvent les dépasser émotionnellement et professionnellement !

L'ONISEP préconise également de nommer un tuteur/tutrice par élève (!) qui devra conduire des entretiens puis saisir le GPDS au besoin. Un guide d'entretien leur est proposé qui navigue entre des questions intrusives pour les élèves comme pour leur famille (Est-ce que les relations sont apaisées entre les membres de la famille ? Comment occupez-vous vos journées ?) ou culpabilisantes car portant sur les difficultés rencontrées par les parents pour faire travailler leurs adolescents (Se couche-t-il tard ? Votre enfant dispose-t-il d'un environnement calme pour travailler ?) Mais, rassurons nous, il est quand même conseillé aux tuteurs /tutrices d'adopter une posture de « neutralité bienveillante » et de pratiquer « le reflet compréhension » comme si la posture n'était pas la conséquence d'une formation théorique et pratique solide et d'une expérience de terrain accompagnée ! Passons sur la recommandation de circulation des informations sur les élèves, au mépris de toutes règles déontologiques !

Quant au GPDS, au cas où une amnésie collective aurait touché les membres de l'équipe pluri-professionnelle, un tableau des « observables » appelant à la vigilance leur est fourni !

Dans le même temps, dans un courrier aux chef-fe-s d'établissement, le Ministre les invite à mettre en œuvre un plan de remédiation porté par le GPDS. Les PsyEN ne sont cité-e-s que pour les questions de réorientation ou par l'intermédiaire du DCIO pour des actions dans le cadre des PSAD.

Outre la fébrilité étonnante et soudaine de ce ministère à se préoccuper de l'état psychologique des élèves, on ne peut que regretter une nouvelle fois que le schéma de management soit toujours le même : faire sortir les professionnel-le-s de leur champ de compétence et de qualification, valoriser la polyvalence et réduire l'activité des véritables professionnels dûment formés pour exercer ces activités. Inspiration qui doit être la même que celle des 2S2C !

Pris-e-s entre les consignes ministérielles sur la continuité et les bilans pédagogiques à réaliser dès le retour, les recommandations d'animation de dispositifs d'écoute et de dialogue, et la poursuite du travail à distance, les enseignant-e-s vont inaugurer le modèle de l'homme-orchestre, remplaçant toute l'équipe pluri-professionnelle à eux seuls comme c'est le cas dans les autres pays européens ! Encore une exception française à éradiquer, de même que les liens entre le développement psychologique et social des élèves et leurs projets d'orientation ! Comme on le voit, pendant la crise la casse continue !

Participant-e-s à l'intra, un recours est possible !

3 Si vous avez participé au mouvement intra, les résultats de mutation vous seront communiqués le vendredi 12 juin à partir de 14h00 sur SIAM. Le mouvement s'est déroulé cette année pour la première fois sans aucun contrôle de vos élu-e-s commissaires paritaires lors de groupes de travail (pour la vérification des vœux et barèmes ou des propositions d'affectation sur postes spécifiques entre autres) ou lors de FPMA (pour la correction des erreurs d'affectation et l'amélioration du mouvement).

Votre résultat peut donc être erroné, soit parce que votre barème a été mal calculé par l'administration, soit parce que vous n'avez pas obtenu l'affectation à laquelle vous pouviez prétendre. Il sera alors possible de formuler un recours suite à ce résultat et de mandater le SNES-FSU Créteil, dont la maîtrise des questions de mouvement n'est plus à démontrer pour vous accompagner dans vos démarches auprès de l'administration. Pour cela, nous vous conseillons de nous contacter au plus tôt à l'adresse mail mutations@creteil.snes.edu.

Les commissaires paritaires restent disponibles pour vous renseigner et vous accompagner jusqu'à la date du 10 juillet.

En cas de changement important dans votre situation personnelle, il reste également toujours possible de formuler, par écrit, une demande de révision d'affectation dûment motivée en indiquant l'affectation souhaitée (par courrier et par mail à votre DPE) entre le vendredi 12 juin 14h00 et le mercredi 17 juin 14h00.

■ **Ludovic CHAPSAL, Anne RICHARD**

Aménagement des rendez-vous de carrière en période de crise sanitaire

4 Depuis la fermeture des établissements le 16 mars, les rendez-vous de carrière prévus au 6^{ème}, 8^{ème} et 9^{ème} échelon sont suspendus. Les personnels enseignants, d'éducation et de psychologues du ministère chargé de l'éducation nationale qui auraient dû bénéficier d'un rendez-vous de carrière après le 16 mars sont concerné-e-s par les aménagements prévus par l'arrêté du 13 mai 2020.

Ainsi :

- Les rendez-vous de carrière prévus pour l'année scolaire 2019-2020, mais qui n'ont pu avoir lieu, pourront être réalisés jusqu'au terme de l'année civile 2020.
- Le délai de 6 semaines maximum entre l'entretien avec l'IPR et l'entretien avec le chef d'établissement ne s'applique pas aux entretiens qui sont reportés du fait de la crise sanitaire née de l'épidémie de COVID-19. Si l'entretien avec l'IPR a eu lieu avant la fermeture des établissements, l'entretien avec le/la chef-fe d'établissement peut avoir lieu plus tard sans que soit remise en cause la première étape du rendez-vous de carrière.
- Par contre, le délai de 6 semaines maximum entre les deux entretiens est toujours en vigueur pour un rendez-vous de carrière qui aurait lieu après le déconfinement. L'agent est informé de la date de son inspection au plus tard 15 jours avant, délai qui n'a pas été modifié par l'arrêté.
- **L'appréciation finale de la valeur professionnelle sera notifiée à l'agent au plus tard le 15 janvier 2021.**
- Les délais de recours restent inchangés, cela signifie que les Commissions Administratives Paritaires (CAP) de révision de l'appréciation de la valeur professionnelle ne pourront se tenir qu'à compter du 15 avril 2021.

«

Les rendez-vous de carrière qui n'ont pu avoir lieu, du fait du confinement, pourront être réalisés.

»

En cas de problème ou de question, contactez nous à

s3cre@snes.edu

■ **Ludovic CHAPSAL, Anne RICHARD**

Glose et l'ONISEP : un premier signe du rapprochement avec les start-up ?

5 Cette start-up qui fait désormais parler d'elle dans le monde de l'Éducation a été fondée par un ancien conseiller de Nicolas Sarkozy, chargé de sa communication numérique notamment pendant sa campagne. Glose, surtout implanté aux USA, se développe en France et fait son entrée dans l'Eductech. Cette start-up se présente comme une librairie virtuelle qui permet aux lecteurs de pouvoir annoter, commenter, partager des remarques ou des liens à partir de la lecture d'un texte.

Si cette fonctionnalité peut apparaître intéressante, il faut la resituer dans l'offensive du numérique sur le champ éducatif. La nouvelle direction de l'Onisep a récemment choisi de diffuser ses publications gratuites, principalement les guides (après la terminale, après la 3^{ème}) en version exclusivement numérique. On aurait pu croire que la crise sanitaire et sociale que nous traversons ferait réfléchir sur la fracture numérique et l'importance de documents papier consultables à plusieurs ainsi que sur l'importance de l'accompagnement des projets d'orientation, en présentiel. Mais ce n'est manifestement pas l'orientation que retient l'Onisep qui entend se positionner comme acteur sur ces deux champs, et essentiellement par le biais de productions numériques.

Ce choix de se rapprocher d'une start-up de l'Edtech n'est certainement que le premier pas. On risque d'en voir les effets sur la qualité des productions d'information sur l'orientation à court terme !

■ **Christine JARRIGE, Catherine REMERMIER**

